

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026

Date de reception de l'AR: 17/06/2026

066-246600415-DE_094_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

<u>O B J E T :</u> Autorisation de la dépense et du paiement de la contribution 2026 au Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)	Nombre de Conseillers : 33 En exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32 Délib. n° 09– 09/06/2026 Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le
--	---

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de Ille sur Têt , salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 02 juin 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BONMARTEL Jonathan (Suppléant de BIANCHINI Marc), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), FABRESSE Alain (T), GILI Valérie (T), GUINCHARD Jean-Christophe (T), HAUTEFAYE France (T), LABAU Agnès (T), LIZANA BONAFOS Karine (T), MARTINEZ Marie (T), MESA Michaël (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), QUINTUS Cécile (T), SOLERE Jean-Claude (T), STORCH Jacques (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : PAGES Caroline (T)

Absents ayant donné pouvoir : BENDRELL Brigitte (T) à OLIVE Joseph (T), BONACAZE Benoit (T) à OLIVE Robert (T), DRAGUÉ Céline (T) à BAPTISTE Florence (T), LOPEZ Valérie (T) à VIDAL Gilles (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T) à PELISSIER Alain (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026

Date de reception de l'AR: 17/06/2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

066-246600415-DE_094_2026-DE

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) est un syndicat mixte fermé qui agit dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée des bassins versants de la rivière Têt ;

Ses missions portent sur :

- La réduction du risque d'inondation et la mise en place d'une politique de maîtrise de ce risque,
- L'aménagement, la restauration, la préservation et l'entretien de la rivière Têt et de ses affluents,
- L'optimisation de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- La coordination, la promotion et l'information autour de ces enjeux.

CONSIDERANT que ses interventions s'effectuent uniquement dans la limite des compétences transférées par les EPCI membres ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, la contribution due au SMTBV par notre groupement est fixée à 164 868,02 € (cf. annexe jointe).

CONSIDERANT que conformément aux exigences comptables et réglementaires, le paiement au SMTBV doit être accompagné de l'une des pièces justificatives suivantes :

- Une convention signée des deux parties, et/ou
- Une délibération du Conseil communautaire autorisant la dépense et le paiement correspondant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

AUTORISE la dépense et le paiement de la contribution 2026 au Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) pour un montant de 164 868,02 € imputé sur le budget GEMAPI.

DONNE tous pouvoirs au Président de l'EPCI pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie afin de régulariser le paiement.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Robert OLIVE**

The block contains a handwritten signature of Robert OLIVE and an official circular stamp. The stamp is from the 'COMMUNAUTE ROUSSILLON CONFLENT DE COMMUNES'.